



ARR PM-T26-255

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

OBJET

ARRÊTE PORTANT FERMETURE DU TERRAIN PRINCIPAL DE FOOTBALL DE CAMARET-SUR-MER DU LUNDI 12/10 AU VENDREDI 06/11/2026 INCLUS.

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2026 plaçant le département du Finistère en situation de crise sécheresse et réglementant temporairement les prélèvements et les usages de l'eau dans le département du Finistère ;
- Considérant** que compte tenu de l'état du terrain à la suite de cette situation de sécheresse inédite, il y a nécessité d'interdire les manifestations sportives et les entraînements sur le terrain principal de football.
- Considérant** que la commune a investi dans la réhabilitation du terrain par un ensemencement au mois de juin dernier et que le terrain nécessite aujourd'hui une attention particulière avant la reprise des matchs et les entraînements.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du 12/10 au 06/11/2026 inclus.
Les matchs et les entraînements de football sont interdits sur le terrain principal de football du stade René Heise.
- ARTICLE 2 :** L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés sera réalisé par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 09/10/2026

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

